

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2014

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Stéphane MARI - Fatiha BOUAKKAOUI - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Benoît GRANGE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Zeineb LOUNICI	procuration à	Éric MARTIN
Délila NAKIB	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Aurélie DI CAMILLO	procuration à	Isabelle DULAURENS
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dominique DUMONT
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR	procuration à	Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

Concernant les comptes rendus des Conseils Municipaux des séances précédentes, **Monsieur le Maire** donne la Parole à **Madame DEBAULIEU** qui souhaite que ses propos soient fidèlement retranscrits.

Pour celle du 5 avril, l'intervention de Mme DEBAULIEU était la suivante : « *Les élections sont passées et les résultats montrent que 11 566 Pessacais ont voté pour la liste présentée par M. Raynal et 10 713 ont fait confiance à la liste conduite par M. Benoît. ...* »

Pour celle du 11 avril, **Madame DEBAULIEU** déclarait : « *Dans la continuité de mon intervention du Conseil Municipal du 5 avril, notre groupe ne présente pas de candidats aux postes d'adjoints.* »

Les deux compte-rendus sont ensuite adoptés.

aff n°DEL2014_092 : Création des commissions municipales permanentes

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de procéder à la création de commissions permanentes. Le Conseil Municipal fixe librement le nombre de commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée du mandat des membres des commissions.

Ces commissions permettent d'améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal en procédant notamment à l'étude des projets de délibérations présentés au Conseil Municipal et en formulant des avis simples sur les sujets qui leurs sont présentés.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le fonctionnement des commissions municipales sera établi dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté dans les six mois suivants l'installation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal :

- décide de créer 3 commissions municipales permanentes ayant pour thématiques :

Commission n°1 : Cadre de vie et Développement économique

Commission n°2 : Vie locale et citoyenne

Commission n°3 : Administration générale, Ressources et Enseignement supérieur

- fixe le nombre de membres au sein des commissions municipales permanentes précitées à :

Commission n°1 : 16 membres

Commission n°2 : 17 membres

Commission n°3 : 11 membres

- désigne, au bulletin secret et dans le respect de la représentation proportionnelle, les membres suivants des commissions :

Commission n°1 :

- Éric MARTIN	- Sylvie TRAUTAMNN	- Gilles CAPOT
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX	- Jean-Luc BOSC	- Laurent DESPLAT
- Délila NAKIB	- Fatiha BOUAKKAOUI	- Pierrick LAGARRIGUE
- Gladys THIEBAULT	- Benoît RAUTUREAU	- Aurélie DI CAMILLO
- Betty DESPAGNE	- Gérard DUBOS	
- Anne-Marie TOURNEPICHE	- Laure CURVALE	

Commission n°2 :

- Guy BENEYTOU	- isabelle DULAURENS	- Patricia GAU
- Emmanuel MAGES	- Irène MONLUN	- Naji YAHMDI
- Jean-François BOLZEC	- Laurence MENEZZO	- Marie-Céline LAFARIE
- Didier BROUSSARD	- Zeineb LOUNICI	- Karine PERES
- Dominique POUSTYNNIKOFF		
- Dominique DUMONT	- Samira EL KHADIR	- Philippe DESPUJOLS
- Charles ZAÏTER		

Commission n°3 :

- Nathalie MAGNIER	- Jérémie LANDREAU	- François SZTARK
- Pascale PAVONE	- Benoît GRANGE	- Stéphane MARI
- Caroline VION	- Maxime MARROT	
- Dany DEBAULIEU	- Didier SARRAT	- Jean-Louis HAURIE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je souhaite souligner quelques points sur cette première délibération qui est finalement l'occasion de voir quelle gouvernance du conseil municipal vous souhaitez mettre en place. Comment allez-vous favoriser la préparation des conseils municipaux et l'accès à l'information pour tous les élus. Vous l'avez rappelé, les commissions municipales permanentes sont censées améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal. Leur nombre est libre ainsi que le nombre d'élus qui les compose et vous nous avez proposé une répartition à la proportionnelle des élus d'opposition.*

Autrement dit, chaque élu d'opposition ne siège qu'une fois et au mieux verra passer un tiers des délibérations. Je dois vous avouer que je ne vois pas vraiment le progrès en terme de partage de l'information de ce passage de deux à trois commissions et je regrette de ne pas pouvoir siéger dans au moins deux commissions.

Ceci dit, je vais vous faire une proposition. La délibération rappelle que le fonctionnement des commissions sera établi dans le règlement intérieur qui sera voté à un prochain conseil municipal. Je souhaiterais donc vous demander la création d'un groupe de travail avec toutes les tendances du conseil municipal, y compris Europe Écologie Les Verts, pour préparer ce règlement intérieur. Je vous fais déjà la proposition d'un article qui permettra à chaque élu d'assister en qualité d'auditeur aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas. »

Monsieur le Maire confirme que les élus auront à débattre sur la constitution du

Règlement intérieur du Conseil municipal. Il ajoute : « *le groupe d'opposition a sollicité un rendez-vous pour discuter des modalités d'organisation des droits de chaque élu et donc de ceux de la minorité à laquelle vous appartenez. Tout ce qui pourra favoriser le partage d'information sera vu avec bienveillance de la part de la majorité. Sur les autres éléments, le fait que vous ne perceviez pas de progrès dans le fait de passer de deux commissions à trois, il me semble que ces commissions peuvent forer un peu plus profondément dans les thèmes qui leur sont proposés lorsqu'elles ne voient pas trop de délibérations. C'était en ce sens qu'il y avait un progrès. D'ailleurs, la plupart des communes, surtout des communes de notre taille voire plus grandes, ont plus de commissions que nous n'en avons jusqu'à présent. Le fait d'avoir trois commissions me semble aller dans le bon sens et, en tout cas, dans le sens du respect des droits de la minorité. C'est à juste titre que vous pouvez vous émuvoir que chaque élu ne soit membre que d'une seule commission, mais et nous le précisons dans le Règlement intérieur, ainsi que c'était déjà le cas lors de la mandature précédente, il n'y a pas de recul, chaque élu aura la possibilité de participer en tant qu'auditeur libre à toutes les commissions s'il le souhaite. Cela vaut pour tous les élus. Il n'y a pas à craindre de recul sur le sujet, c'est vraiment pour se donner un peu plus de temps pour examiner l'ensemble des délibérations et le faire selon les thématiques dans lesquelles les élus qui bénéficient de délégation seront compétents et présents sur chacune des commissions qui les concerne.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_093 : Création des conseils de secteurs

La ville de Pessac a historiquement entretenu dans chacun de ses quartiers une tradition de représentation associative de l'ensemble des entités résidentielles de la ville.

Le rôle et l'importance des Syndicats et des Comités de quartier sont démontrés en tant qu'organes de démocratie de proximité.

Afin que la Ville de Pessac prenne toute sa place dans le processus devant conduire à la création d'une métropole urbaine issue de la loi du 27 janvier 2014, il convient de rapprocher l'administration municipale des instances syndicales et des comités de quartiers.

Ainsi, conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué 4 secteurs rassemblant la totalité du territoire communal définis en concertation avec la Fédération des Syndicats des Quartiers.

Pour chacun de ces secteurs, une délégation spéciale sera confiée à un Adjoint au Maire de quartier dénommé « Adjoint de Secteur ».

Il s'agit bien d'un rapprochement de la démocratie représentative personnalisée par les Élus et de la représentation associative constituée par les Syndicats et les Comités de quartier.

Cette déconcentration de l'organisation administrative de la ville a pour but d'améliorer l'efficacité de l'ensemble des services de proximité notamment par une gestion au plus près des espaces publics.

Il est proposé de constituer dans ce cadre, quatre secteurs (cf plan annexé), réunissant en leur sein les quartiers pessacais suivants :

Secteur 1 : Verthamon - Les Échoppes Le Vallon – Casino – Le Bourg – Noès – Sardine – Le Monteil

Secteur 2 : Brivazac Candau – La Paillère Compostelle – Chiquet Fontaudin – Saige

Secteur 3 : Arago La Châtaigneraie – France Alouette

Secteur 4 : 3 M – Cap de Bos – Magonty – Toctoucau

Les Adjoints de secteurs seront les interlocuteurs de proximité des Syndicats et des Comités de quartiers existants.

Une fois au moins dans l'année, chaque secteur se réunira en Assemblée Générale de

secteur.

L'organisation de chaque secteur, notamment la composition du bureau de secteur sera instaurée en concertation étroite avec la Fédération des Syndicats de quartiers.

Un Adjoint au Maire est déjà délégué à la Coordination des politiques de Proximité. Il se veut le relais et le fédérateur de l'ensemble des initiatives de secteur.

Le Conseil Municipal :

- fixe le périmètre des quatre secteurs de la commune conformément au plan ci-joint :
 - Secteur 1 : Verthamon - Les Échoppes Le Vallon – Casino – Le Bourg – Noès – Sardine – Le Monteil
 - Secteur 2 : Brivazac Candau – La Paillère Compostelle – Chiquet Fontaudin – Saige
 - Secteur 3 : Arago La Châtaigneraie – France Alouette
 - Secteur 4 : 3 M – Cap de Bos – Magonty – Toctoucau

- précise que :
 - les Adjoints de secteurs seront les interlocuteurs de proximité des Syndicats et des Comités de quartiers existants,
 - une fois au moins dans l'année, chaque secteur se réunira en Assemblée Générale de secteur,
 - l'organisation de chaque secteur, notamment la composition du bureau de secteur sera instaurée en concertation étroite avec la Fédération des Syndicats de quartiers,
 - un Adjoint au Maire est déjà délégué à la Coordination des politiques de Proximité et sera le relais et le fédérateur de l'ensemble des initiatives de secteur.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *La lecture du projet de délibération que vous nous avez adressé, l'écoute de l'annonce que vous avez faite à l'assemblée générale des syndicats de quartier, nous ont plongés, nous élus de l'opposition et puis pas seulement nous dans la ville, dans le plus profond étonnement. Étonnement en premier lieu quant à la mise en œuvre dans une des toutes premières délibérations proposées à l'assemblée, parce que cette mesure n'était pas prévue dans votre programme. On a cherché en vain. Vous saurez peut-être me dire où et quand était écrit que seraient créés des conseils de secteur. Peut-être a-t-on mal cherché ?*

Étonnement aussi quant à la méthode que vous avez employée. Avant de proposer cette délibération qui est sur le thème de la démocratie de proximité. Beau thème que celui-ci mais, à ce propos et avant de proposer cette délibération, quelle concertation avez-vous organisée avec le monde associatif, avec les syndicats de quartier. Ce n'est pas la rencontre avec le président des syndicats de quartier, ce n'est pas l'annonce que vous avez faite à cette assemblée générale qui peuvent tenir lieu d'une véritable concertation. Comment ont été travaillés, avec les forces vives de la commune, des sujets aussi importants que celui que vous nous proposez, notamment le rôle respectif de chacun, syndicat de quartier, conseil de secteur, l'articulation de ces différentes instances, celle des différents dispositifs existants ? Comment a été travaillé avec les représentants de la population, quels qu'ils soient, le redécoupage des secteurs ? Tout ceci relève, alors qu'il est question de démocratie de proximité, de l'arbitraire. Vous venez de dire vous même « c'est une organisation instituée » que vous nous proposez. Alors, on va vous faire une proposition. Constatant l'absence de toute lisibilité préalable, y compris pour nous même dans la préparation des commissions que vous évoquiez, constatant que la seule concertation proposée, y compris aux syndicats de quartier, porte sur la seule composition des bureaux de conseils de secteur, constatant le flou actuel dans la répartition des rôles et des attributions de chacun, et probablement dans un souci de bonne gouvernance et pour la réussite de ce projet, nous vous demandons, préalablement à l'analyse sur le fond de cette délibération en conseil municipal, de mettre en œuvre, avec encore une fois les forces vives de la ville, une véritable concertation dans la commune. Dans cette attente, qui ne pas être très longue, nous vous demandons de retirer de l'ordre du jour de cette

séance cette délibération pour la reporter après cette concertation préalable à la mise en œuvre d'un projet aussi important. »

A la question de Monsieur le Maire concernant d'autres prises de paroles, **Monsieur DUBOS** répond qu'ils attendent la réponse à la question posée par Monsieur HAURIE.

Monsieur le Maire déclare : *« Votre étonnement, m'étonne ! Notre campagne électorale s'est fondée sur notre slogan « Proche de vous ». La proximité est ce qui lors du mandat précédent a fait le plus défaut à votre administration. C'est une des clés de notre réussite électorale. Il me semble que lors de cette campagne, la multiplicité des remarques recueillies auprès de la population, nous a montré combien les citoyens et le monde associatif étaient en attente d'une meilleure écoute, d'une meilleure prise en considération de l'ensemble de leur préoccupations et de leurs propositions. Je pense qu'une réforme de structure ne suffit évidemment pas à garantir une meilleure écoute et un meilleur fonctionnement de la démocratie locale. Il n'empêche que ce que la loi a prévu comme une faculté, pour les communes entre 20 000 et 80 000 habitants, doit être aujourd'hui explorée. Pourquoi ? Non pas parce que c'est un acte de foi et je considère effectivement que l'expérience de démocratie représentative associative de Pessac est une expérience plutôt réussie. Ce que je remarque aujourd'hui, c'est que c'est l'écoute de la Mairie qui faisait défaut. Nous pensons qu'il convient de rapprocher la Mairie de l'ensemble de son milieu associatif, pas seulement les comités et syndicats de quartiers, mais tout le milieu associatif et les citoyens dans leur ensemble. La commune de Pessac est très étendue. Elle est avec des réalités géographiques, d'activités, d'habitat, qui sont extrêmement diverses. Pour les prendre en compte, il convient que nous ayons pas simplement des élus et des services qui soient thématiques, mais également des élus et des mairies annexes de secteur qui puissent prendre en considération la réalité du terrain dans toute sa diversité. C'est ce qui a motivé notre proposition qui s'inscrit parfaitement dans nos engagements de campagne de rapprocher la Municipalité de la population dans son ensemble, qu'elle soit éclatée dans autant de citoyens ou rassemblée dans un certain nombre d'associations, à vocation généraliste comme les syndicats et comité de quartier ou à vocation spécialisée comme un certain nombre d'associations dont la vitalité est reconnue sur Pessac. J'ajouterai que les exemples que nous donnent les communes voisines, qu'elles soient de droite ou de gauche, nous montrent qu'il y a une réelle satisfaction aujourd'hui des populations. Je pense à Mérignac, à Bordeaux où c'est obligatoire et où c'est une réussite, à Villenave d'Ornon, où il y a des exemples de regroupement de secteurs qui rapprochent la Mairie des citoyens.*

C'est notre idée de base. Vous dites où est la concertation ? La concertation, elle s'ouvre maintenant. C'est la question de la poule et de l'œuf. Par quoi commence-t-on ? Est-ce qu'on commence par fixer un cadre extrêmement souple qui peut nous permettre d'engager la conversation, la discussion et la concertation, en disant justement qu'il n'y a pas d'à priori en dehors du cadre que nous fixons ou est-ce qu'on part sur une page blanche ? Notre conception est qu'il faut être un petit peu efficaces et réactifs. En début de mandat on a la possibilité de pouvoir réaliser ce pour quoi on a été élu, peut-être plus qu'en fin de mandat, et c'est plus présent à l'esprit de ceux qui nous ont élus. Cette délibération se propose simplement de fixer le cadre géographique, dont vous aurez remarqué qu'il ne lèse aucun quartier puisque nous n'en coupons aucun par rapport aux quartiers historiquement présents sur Pessac. Nous avons essayé de les équilibrer à travers à la fois un équilibre de population et certaines thématiques communes à chacun de ces secteurs. Je rappelle aussi que la loi nous interdit d'avoir plus de 4 subdivisions sur Pessac. Il ne faut pas avoir d'à priori sur une absence de concertation qui désormais va s'ouvrir. J'ai dit lors d'une assemblée de la Fédération des Syndicats de quartier qu'il convenait de prendre l'année qui allait s'écouler avant la prochaine Assemblée générale de la Fédération pour établir les bases du fonctionnement. Ce n'est pas simplement la composition du bureau, mais aussi celle de l'Assemblée générale et c'est le mode de fonctionnement de ces instances avec la Mairie qui doit être posé dans la concertation qui aura lieu. Je

rappelle aussi qu'une Charte de la Vie associative a été écrite avec des étapes de concertation sous l'ancienne mandature et cette Charte a vocation à être reproduite, sans doute légèrement adaptée à cette nouvelle réalité des secteurs, mais dont l'essentiel sera repris.

A ce stade, aucun intérêt ne nous semble être lésé ou menacé, c'est la concertation qui s'ouvre qui le jugera. Jugeons l'arbre à ses fruits. Nous verrons dans quelques mois si nous avons réussi notre pari. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Malgré notre demande vous persistez dans votre décision de créer ces comités de secteurs. Je m'exprime ce soir en tant qu'élu de l'opposition municipale mais aussi en tant qu'ancien Président de Syndicat de Quartier.*

Cette délibération portant sur « la création des Conseils de Secteurs » est pour moi une mauvaise réponse apportée à une vraie question.

La vraie question est en effet celle de la « proximité ». On constate, à Pessac comme ailleurs (le fort taux d'abstention aux dernières élections en est un signe manifeste), un réel besoin de renforcer la proximité des élus et des habitants. C'est d'ailleurs, pour cela que nous avons clairement annoncé dans notre projet la mise en place d'élus référents par quartier pour plus de proximité sans pour autant bouleverser l'équilibre existant dans le fonctionnement de la démocratie participative pessacaise.

Qu'en est-il exactement ?

Vous n'avez, Monsieur le Maire, aucune obligation légale à réaliser cette création. La loi Vaillant de 2002, qui a créé les conseils de quartiers pour les communes de plus de 80 000 habitants, stipule bien que cela reste facultatif pour les communes entre 20 000 et 80 000 habitants. C'est d'ailleurs à la demande de la ville de Pessac et suite à un amendement présenté par le député de notre circonscription, à l'époque Pierre Ducout, que le seuil avait été remonté à 80 000 habitants afin de ne pas contraindre notre ville à cette obligation portant atteinte à l'indépendance de nos syndicats et comités de quartiers.

Le bilan constaté avec un recul de 12 ans maintenant est plutôt mitigé pour ne pas dire totalement négatif dans la plupart des villes où ces conseils de quartiers ont été mis en place. Il suffit d'ailleurs pour s'en rendre compte d'aller sur Internet pour lire clairement que les critiques sont unanimes concernant leur manque d'indépendance et leur concurrence aux associations de quartiers.

Alors pourquoi manifester une telle volonté aussi brutale qu'injustifiée de rompre avec l'histoire de Pessac en remettant ainsi en cause le rôle et l'importance des syndicats et comités de quartiers mais aussi de l'ensemble des associations pessacaises ?

Pourquoi, sans aucune concertation et dans la précipitation, instaurer une nouvelle gouvernance du monde associatif pessacais comme l'avait fait en son temps votre prédécesseur Jean-Claude Dalbos lorsqu'il avait créé le grand conseil de Pessac dans le seul but de mettre au pas la vie associative ? On sait ce qu'il en est advenu...

Non, Monsieur le Maire, vous vous trompez ! Les syndicats et comités de quartiers dans leur rôle à la fois de défense des intérêts des habitants et d'animation des quartiers de la ville sont et doivent rester le pivot essentiel de la démocratie de proximité à Pessac. Ils sont un lieu de rencontres et d'échanges où les citoyens peuvent venir participer librement à l'organisation de la vie locale en toute indépendance et sans aucune ingérence du pouvoir politique quel qu'il soit.

C'est la chance de Pessac, que d'ailleurs beaucoup nous envie, de pouvoir s'appuyer sur cette force vive de la démocratie locale et plutôt que de vouloir l'affaiblir comme vous le faites, nous souhaitons bien au contraire la renforcer et préparer avec elle l'avenir de Pessac.

Alors, vous nous parlez de la future métropolisation qui nécessiterait ce découpage totalement arbitraire et définitif de notre ville...

Que nenni ! La future métropole devra se construire avec tous ses habitants dans le respect de l'identité des communes et de leurs quartiers et non pas selon la seule volonté d'un Maire, fusse t-il de Pessac ou de Bordeaux !

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous opposons fermement à votre proposition de création de comités de secteurs et nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je voudrais revenir sur deux points.*

L'esprit de la loi Vaillant, que l'on vient de rappeler, qui crée ces conseils de quartier dans un souci de développer la participation citoyenne. Je rappelle qu'à la CUB, lors du dernier mandat, il avait été élaboré une Charte de la Participation citoyenne à l'action communautaire. Donc, dans quelle mesure votre proposition va-t-elle réellement favoriser, non seulement cette démocratie de proximité, qui donne son titre à la loi et qui est le fil directeur de votre délibération, mais l'étendre aussi aux citoyens ? J'ai bien entendu, vous avez dit qu'il s'agissait de rapprocher la Mairie du milieu associatif et vous avez rajouté « et des citoyens dans leur ensemble ». Dans la délibération, pour le moment, j'ai plutôt l'impression qu'il s'agit surtout de rapprocher les élus des syndicats et comités de quartier. Il y est question de déconcentrer l'organisation administrative. Je m'interroge de savoir s'il est vraiment nécessaire de créer des conseils de secteurs pour aboutir à ce type de rapprochement ou encore une fois le citoyen ne me paraît pas directement impliqué. En fait pour l'impliquer il faut effectivement le temps de la co-construction, d'une démarche plus participative, plus ouverte. Vous nous avez dit que vous le ferez après avoir fait voter cette délibération, il reste quand même que le cadre que vous trouvez tellement souple fige un cadre géographique, de fait, dont je ne sais pas s'il est susceptible d'être revu si au fil de réunions vous voyez qu'il n'est pas partagé. Si vous restez souple sur le fonctionnement des assemblées générales de secteur, tout de même vous évoquez un bureau dont la position sera instaurée en concertation avec la fédération des syndicats de quartier. Je pense que vous connaissez de nombreux exemples de fonctionnement de conseils de quartiers où on essaie de faire plutôt la part belle au tirage au sort sur liste électorale pour vraiment attirer les habitants et effectivement garantir l'indépendance. Bien sûr, je terminerai en vous disant de ne pas suivre le modèle bordelais, sur lequel je me suis penchée, où l'adjoint de quartier est aussi président du Conseil de quartier. Donc je ne vois absolument pas les garanties de transparence et d'indépendance. Sur le mode de désignation à Bordeaux toujours, il y a une partie directement nommée par le Maire.

Il y avait ce que nous avons fait sur le Conseil de Développement Durable, je ne vois pas trop l'articulation qui va se faire avec ces conseils de secteur. Pensez quand même à ouvrir au maximum sur les habitants et de nous donner des garanties sur l'ouverture à tous les Pessacais, des garanties d'indépendance, des garanties de moyens. A Grenoble, c'était 10 000 € par an, ce qui n'est pas rien.

J'aurais préféré qu'on parte d'un état des lieux réellement partagé. Là vous nous proposez un cadre assez fixe et vous nous dites qu'on partagera ensuite. Nous verrons à ce moment-là. »

Monsieur le Maire déclare : « *J'ai bien compris que vous n'étiez pas favorables à ça, sinon j' imagine que vous l'auriez fait bien plus tôt puisque la loi existe depuis plus de 10 ans. Je veux simplement signaler que les initiatives municipales en matière de démocratie de proximité ont été extrêmement faibles pour ne pas dire inexistantes pendant le mandat qui s'est achevé. Je conçois que vous ayez quelques étonnements ou quelques questionnements à voir qu'en trois semaines nous faisons ce que vous n'avez pas fait en au moins 6 ans. C'est lors des échanges que nous avons pu avoir avec certains d'entre vous que vous regrettiez de ne pas avoir plus tôt territorialité l'action de la mairie et c'est vrai que nous proposons cette territorialisation.*

Vous avez proposé dans votre campagne électorale un élu référent par quartier. Cette proposition n'a pas suffi en tout cas à vous apporter la majorité. Je ne dis pas qu'elle est mauvaise, je dis simplement qu'il me semble que c'est une proposition qui avait très peu de chances d'aboutir vu la très grande différence de taille et d'organisation des quartiers de la ville. Ce que je retiens, en revanche de l'ensemble des interventions et

particulièrement de celle de Mme Curvale, c'est la nécessité de poser des principes de fonctionnement et des principes de composition, à la fois du bureau et de l'assemblée générale, qui seraient respectueux de la démocratie de proximité. C'est notre souhait le plus cher. Nous jugerons l'arbre à ses fruits. La concertation que nous allons mener, nous amènera peut-être, et ça je ne l'exclue pas, à établir certains modes de fonctionnement et à modifier éventuellement certains périmètres si nous nous apercevons que nous avons fait fausse route. J'en doute mais j'admets que cela puisse être possible. Nous le ferons si l'ensemble des acteurs avec qui nous concerterons, fédérations et quartiers, estiment que c'est nécessaire pour respecter un intérêt local que nous aurions négligé dans cette première répartition.

Concernant le C2D, c'est une instance qui a eu, sans doute dans le mandat précédent une très grande utilité, je pense qu'il convient de le rénover. Nous verrons, en particulier avec Jérémie Landreau, adjoint au Développement durable et à la participation, et avec l'ensemble des élus y compris ceux de l'opposition s'ils veulent participer, comment nous pourrions le rénover. Nous en discuterons également dans les prochains jours avec Monsieur Da Rold. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_094 : Détermination du nombre d'Adjoints de secteurs et conditions de dépôt des listes de candidats

Les articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent au Conseil Municipal de créer des postes d'Adjoints au Maire chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, dont le nombre ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Pessac un maximum de quatre Adjoints.

Le Conseil Municipal :

- fixe à quatre (4) le nombre d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers de la commune de Pessac,

- décide de laisser un délai de trois (3) minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner, et sur lesquelles l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Vous disiez à l'instant que vous aviez fait en quelques instants ce que nous n'avons pas fait en 10 ans. Il est clair que nous n'avons pas créé 17 postes d'adjoints. Il y en avait 13 et treize adjoints peuvent permettre tout à la fois de travailler sur des domaines politiques et de travailler sur la proximité. C'est tout à fait possible. Vous utilisez une possibilité que vous donne la loi. Dont acte. Vous l'utilisez à plein. Mais c'est aussi une mesure qui nécessairement a un coût, que vous connaissez. C'est à peu près 50 000 € par an. Nous espérons que ces 50 000 € par an, vous saurez les mettre à disposition de la démocratie locale. Et puis, permettez moi, parce que c'est une discussion que nous avons eu ici dans cette instance où vous évoquiez « l'armée mexicaine que constituerai le personnel municipal ». On ne peut pas s'empêcher de constater que un Maire, 17 adjoints et 17 conseillers délégués, ça y ressemble terriblement. ».*

Monsieur le Maire déclare : « *Un maire, 17 adjoints et 16 conseillers municipaux délégués , puisque nous sommes 34 pour composer la majorité. Lors de la dernière mandature, il y avait 36 élus, 13 adjoints et tous les autres conseillers municipaux de la majorité bénéficiaient également d'une délégation. Je vous accorde effectivement que dans de nombreux cas elles n'étaient que de pure forme et ne se traduisaient pas par un travail effectif. Ce avec quoi je souhaiterais trancher lors de cette mandature. Je vous donne acte effectivement qu'il y aura une différence. Si on en est au niveau des comparaisons, nous avons sur la commune de Mérignac, 18 adjoints au maire. Je pense que la démocratie de proximité aura à y gagner. C'est notre pari, c'est notre programme celui d'investir dans la proximité. Nous sommes au début du mandat, nous avons une feuille de route à tenir et nous essaierons de la tenir. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_095 : Élection des Adjoints de secteurs

Le Conseil Municipal :

Considérant que Mme Betty DESPAGNE et M. Maxime MARROT , assesseurs, ont constitué le bureau de vote,

Considérant qu'à l'issue du délai déterminé par le Conseil Municipal pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'Adjoints chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers , le Maire a enregistré les candidatures par listes suivantes :

- pour la liste «PESSAC AVENIR» :
 - Stéphane MARI
 - Aurélie DI CAMILLO
 - Benoît GRANGE
 - Fatiha BOUAKKAOUI

Les conseillers municipaux de l'opposition ne déposent pas de listes et déclarent ne pas prendre part au vote.

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a procédé au vote,

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des Adjoints au Maire sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 34
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 18

Considérant que la liste «PESSAC AVENIR» a obtenu 33 voix.

La liste «MARI» ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints au Maire chargés principalement de la gestion d'un ou de plusieurs quartiers de la commune de Pessac,

- Stéphane MARI
- Aurélie DI CAMILLO
- Benoît GRANGE
- Fatiha BOUAKKAOUI

aff n°DEL2014_096 : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire d'être chargé, en tout ou partie et par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans les domaines de délégations mentionnés par cet article.

Cette délégation, valable pour la durée du mandat, opère un transfert de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal ne pouvant plus délibérer dans les domaines délégués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Le même article du code précité prévoit également qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégations au Maire, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire.

Ces dispositions précisent également qu'en l'absence de disposition contraire dans la délibération donnant délégation, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises par le Conseil Municipal. Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité en pareille situation, il est proposé au Conseil Municipal de préciser dans le cadre de la présente délibération qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions en question seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

De plus, le Conseil Municipal peut :

- donner délégation au Maire dans tous les cas de délégations mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT, et dans les conditions et limites précisées dans la délibération, pour la durée du mandat municipal,
- ne pas adopter de disposition contraire aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, prévoyant que les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,
- prévoir qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à 1 million € hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 10) fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- 12) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10% autorisée par cette administration ; et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 15) intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;
- 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;
- 17) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et à signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;
- 20) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 21) exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- 22) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code précité.
- les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
- en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier et le Deuxième Adjoint au Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_097 : Élection des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des

actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre des membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Le Conseil Municipal :

- fixe à Huit (8) le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

- procède à l'élection des membres suivants pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Patricia GAU | - Pierrick LAGARRIGUE |
| - Zeineb LOUNICI | - Dominique POUSTYNNIKOFF |
| - Marie-Céline LAFARIE | - Fatiha BOUAKKAOUI |
| - Philippe DESPUJOLS | - Dany DEBAULIEU |

aff n°DEL2014_098 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé à l'élection de membres suppléants en nombre identique, et selon les mêmes modalités de scrutin.

Le Conseil Municipal :

- déclare élus membres à voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres :

- | Titulaires : | Suppléants : |
|---------------------------|-----------------------|
| - Jérémie LANDREAU | - Délila NAKIB |
| - Nathalie MAGNIER | - Aurélie DI CAMILLO |
| - Jean-Pierre BERTHOMIEUX | - Pierrick LAGARRIGUE |
| - Laurent DESPLAT | - Guy BENEYTOU |
| - Didier SARRAT | - Betty DESPAGNE |

Monsieur le Maire annonce que c'est Monsieur MARTIN, Premier Adjoint, qui le représentera pour présider la Commission d'Appels d'Offres au titre de l'expérience qu'il a acquise lors du mandat précédent.

aff n°DEL2014_099 : Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEM AGIR

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

La commune de Pessac étant actionnaire de la Société d'Économie Mixte « SEM AGIR », son Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal :

- désigne les six représentants suivants au Conseil d'Administration de la SEM AGIR :
 - Nathalie MAGNIER
 - Sylvie TRAUTMANN
 - Fatiha BOUAKKAOUI
 - Jean-François BOLZEC
 - Benoît RAUTUREAU
 - Jean-Louis HAURIE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_100 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL communautaire La Fab

La commune de Pessac a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Communautaire La Fab et fixé sa participation au capital de cette société à 9000 actions, soit 4,5 % du capital.

Cette SPL s'inscrit dans le prolongement de la démarche « 50 000 logements autour des transports publics » et a pour objet la réalisation de toutes missions concourant à des projets d'aménagement.

Il convient que le Conseil Municipal procède à la désignation de son représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL La Fab.

Le Conseil Municipal :

- désigne M. Franck RAYNAL en qualité de représentant titulaire de la commune de Pessac à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Communautaire La Fab.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_101 : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges et au sein des conseils d'écoles

le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs, notamment les établissements d'enseignement.

Le Conseil Municipal :

- désigne ses représentants au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément :

Titulaires :

- François SZTARK
- Caroline VION
- Emmanuel MAGES

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU
- Patricia GAU
- Benoît RAUTUREAU

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde :

Titulaires :

- Sylvie TRAUTMANN
- Jean-François BOLZEC

Suppléants :

- Délila NAKIB
- Laurence MENEZO

- Naji YAHMDI

- Benoît RAUTUREAU

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier :

Titulaires :

- Délima NAKIB
- Benoît RAUTUREAU

Suppléants :

- Pierrick LAGARRIGUE
- Fatiha BOUAKKAOUI

Collège Gérard Philipe :

Titulaires :

- Naji YAHMDI
- Benoît GRANGE

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU
- Laurence MENEZO

Collège de l'Alouette :

Titulaires :

- Guy BENEYTOU
- Fatiha BOUAKKAOUI
- Jérémie LANDREAU

Suppléants :

- Laurence MENEZO
- Didier BROUSSARD
- Zeineb LOUNICI

Collège Noès :

Titulaires :

- Irène MONLUN
- Emmanuel MAGES
- Stéphane MARI

Suppléants :

- Jean-François BOLZEC
- Isabelle DULAURENS
- Maxime MARROT

Collège François Mitterrand :

Titulaires :

- Fatiha BOUAKKAOUI
- Guy BENEYTOU

Suppléants :

- Naji YAHMDI
- Benoît GRANGE

- désigne comme représentants de la commune au sein des conseils d'écoles :

Écoles élémentaires :

Aristide Briand : Emmanuel MAGES
Cap de Bos : Emmanuel MAGES
Georges Leygues : Emmanuel MAGES
Jean Cordier : Stéphane MARI
Joliot Curie : Laurence MENEZO
Saint-Exupéry : Emmanuel MAGES

Jules Ferry : Benoît GRANGE
Magonty : Aurélie DI CAMILLO
Montesquieu : Laurence MENEZO
Pierre Castaing : Fatiha BOUAKKAOUI
Roland Dorgelès : Laurence MENEZO

Écoles maternelles :

Alouette : Laurence MENEZO
Bellegrave : Emmanuel MAGES
François Mauriac : Emmanuel MAGES
Georges Leygues : Emmanuel MAGES
Jean Cordier : Stéphane MARI
Joliot Curie : Laurence MENEZO
Jules Ferry : benoît GRANGE
La Farandole : Laurence MENEZO

Le Colombier : Fatiha BOUAKKAOUI
Le Monteil : Emmanuel MAGES
Le Pontet : Emmanuel MAGES
Magonty : Aurélie DI CAMILLO
Montesquieu : Laurence MENEZO
Pape Clément : Emmanuel MAGES
Roland Dorgelès : Laurence MENEZO
Saint-Exupéry : Laurence MENEZO

Groupes scolaires :

Édouard Herriot : Emmanuel MAGES
Jacques Cartier : Emmanuel MAGES
Toctoucau : Jean-Pierre BERTHOMIEUX

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_102 : Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Par arrêté en date du 8 mars 2006, le Préfet de la Gironde a autorisé la création du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (SMPTB) réunissant les communes de Pessac et de Mérignac ainsi que la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce syndicat a pour objet et compétences l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc animalier et végétal, dont le territoire se situe sur les communes de Pessac et de Mérignac.

Le Conseil Municipal :

- désigne les délégués suivants au Conseil Syndical du SMPTB :

Titulaires :

- Franck RAYNAL
- Nathalie MAGNIER
- Aurélie DI CAMILLO

Suppléants :

- Jérémie LANDREAU
- Jean-Luc BOSC
- Dominique DUMONT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_103 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence déterminant la valeur locative des biens imposables, de participer à l'évaluation des propriétés bâties ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou un Adjoint délégué, et est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal :

- dresse la liste ci-annexée au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_104 : Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de service public

Il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public comptant cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres, à voix délibérative, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Préalablement à ce renouvellement, il convient que le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection au sein de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal :

- fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de candidats à l'élection au sein de la commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées à la ville de Pessac à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard huit jours avant la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_105 : Indemnités des élus

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent le régime des indemnités que peuvent percevoir les conseillers municipaux. Ces indemnités sont limitées à une enveloppe globale correspondant aux montants maximum des indemnités du maire et des adjoints.

Cette enveloppe peut être majorée à Pessac puisque la ville est chef-lieu de canton et qu'elle a perçu au cours des 3 derniers exercices budgétaires une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Le Conseil Municipal :

- fixe le montant de ces indemnités aux taux suivants :

- le Maire = 145% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015), augmenté de 15% au titre de la majoration chef-lieu de canton,
- les Adjoints = 44% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).
- les conseillers municipaux délégués = 12,2% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).
- les conseillers municipaux = 4,5% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

- déclare que les indemnités du Maire et des conseillers municipaux seront versées à compter du jour de l'élection du Maire, soit le 5 avril 2014

- déclare que les indemnités des adjoints seront versées à compter du jour de leur élection,
- annexe à la présente un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

- déclare que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 du budget.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Cette délibération n'est pas tout à fait la même que celle présentée lors des mandats précédents. Autant d'autres étaient identiques, ce n'est pas tout à fait le cas de celle-là.*

En tout premier lieu, et cela va sûrement vous étonner, mais je vais vous adresser Monsieur le Maire mes remerciements au nom d'ailleurs de l'ensemble des élus d'opposition. Pourquoi des remerciements ? Parce que le constat est que les élus d'opposition ont des indemnités absolument identiques à ce qui était sur le mandat précédent et donc, ce n'est pas les élus d'opposition qui vont contribuer à l'alourdissement des charges de la Commune. Nous vous en remercions.

A la lecture de cette délibération, on constate l'augmentation des indemnités allouées aux élus de la nouvelle majorité. Vous êtes d'ailleurs passé un peu vite sur la lecture. On va du coup l'explicitier pour le public ici présent.

D'abord on a constaté que le rapport entre un conseiller municipal d'opposition et un conseiller municipal délégué qui était de 1 à 2 sous la précédente mandature passe de 1 à 3. C'est une augmentation sensible.

Par ailleurs, les indemnités du Maire, fixées sous la précédente mandature à un taux de 88 % passent à un taux de 160 %. C'est à dire un quasi doublement. Je rappelle que le coefficient normal pour une ville comme Pessac est un coefficient de 110 %, pas de 145 %. Il est assez probable qu'on est allé chercher le fait que la Ville de Pessac est depuis plusieurs années bénéficiaire de la DSU, ce qui ouvre droit à cette majoration. Et puis, on est encore allé chercher une autre majoration supplémentaire, celle de 15 %, parce que Pessac est Chef-lieu de canton. Ce qui amène au taux maximum de 160 %.

Combien ça coûte ? On prend le chiffre de 4,6303, on le multiplie par le coefficient dont on ne peut que constater que c'est le coefficient maximum, on applique le taux de 160 % et on constate que les indemnités se montent à 7 520 € brut. On est là sur au moins le coût de deux employés communaux. Et sur la mandature ce coût se monte à plus de 250 000 €. Lorsqu'on rajoute à ces sommes les majorations pour les conseillers de la majorité, lorsqu'on rajoute la création des 4 adjoints que l'on évoquait tout à l'heure, c'est très largement plus de 600 000 € qui seront dépensés sur la mandature en indemnités supplémentaires. Où es prendra-t-on ?

Je ne vous cache pas la très réelle déception, Monsieur le Maire, que vous nous présentiez cette délibération et que ce soit vous qui la présentiez. Incompréhension totale de notre part et probablement de la population, en ces temps de difficultés pour tous. Quelle logique peut prévaloir à cette fabuleuse augmentation ? Dans un temps d'austérité, où on demande des efforts à tous, et en particulier aux fonctionnaires, et donc aux fonctionnaires municipaux dont les salaires sont plafonnés. Dans un moment où on sait que les ressources municipales sont et seront de plus en plus comptées. Dans des temps où on demande à la classe politique d'être exemplaire et où nombreux sont les élus qui ont choisi de baisser leurs indemnités. Tel est d'ailleurs le cas de collectivités voisines et en particulier de la CUB, dont le Président et le Vice-Président ont choisi de baisser leurs indemnités. Je rappelle que nos fonctions sont gratuites. Les indemnités sont là pour défrayer des frais que nous serions amenés à engager à l'occasion de notre mandat. Ce sont les textes.

Quels frais de cette ampleur va-t-on compenser ? Qu'est ce qui justifie cette augmentation ? Encore une fois, nous ne la comprenons pas.

De fait, Monsieur le Maire, nous vous demandons instamment de retirer cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui ajoute : « *Juste un petit mot pour citer l'exemple d'Éric Piolle, le Maire écologiste de Grenoble, dont on a aussi pas mal parlé ces temps derniers. Il a baissé les indemnités des élus de 25 % par rapport à 2008. Il répondait dans une interview que ça n'était pas par démagogie mais bien parce que les élus doivent effectivement montrer l'exemple en ces temps de crise. Cela fait tout à fait écho à ce que vient de dire Jean-Louis Haurie. Il a chiffré l'économie à 300 000 € par an pour sa ville de Grenoble. »*

Monsieur le Maire déclare : « *Il ne faut pas faire en la matière preuve de démagogie. Il ne faut pas non plus travestir la réalité. La réglementation encadre les indemnités des élus et en fixe le montant maximal, donc il n'y a pas, à ce titre, d'erreur de droit ou de faute juridique dans ce qui vous est présenté. Deuxième élément, vous l'aurez noté, nous avons effectivement, 4 adjoints de plus, mais dont nous estimons que leur utilité est fondée. Vous n'avez pas le même avis, c'est votre droit. Et je compte également avoir parmi l'ensemble des élus, et notamment les conseillers municipaux délégués, des acteurs actifs, non pas contemplatifs, de la vie municipale. J'espère que cela tranchera singulièrement avec ce qui existait, pour certains en tout cas des membres de la majorité précédente, lors du mandat qui s'est écoulé.*

Je tiens également à dire, à cet égard, qu'un adjoint, ou une adjointe, et le maire est dans la même situation peut avoir, pour exercer son mandat dans de bonnes conditions, à

renoncer au moins à une partie de son activité professionnelle et donc aux revenus qui y sont associés. Vous noterez que nous avons une moyenne d'âge très inférieure à la vôtre, très inférieure à la moyenne d'âge de la majorité précédente. Je ne veux pas être désobligeant mais c'est vrai. Et de ce fait, fait grande part à des personnes qui sont actives, qui ne sont pas retraitées comme l'est M. Dubos ou comme l'était M. Benoît lors de la précédente mandature.

Lorsqu'on est retraité on ne renonce à rien du tout, on s'occupe.

J'ose espérer parce que c'est notre objectif que la nouvelle majorité municipale sera autrement plus active que ne l'était la précédente. Nous aurons l'occasion d'en reparler et de le faire juger dans 6 ans par les électeurs. Aujourd'hui nous sommes au début du mandat, nous verrons si nous respectons cette volonté d'action et cette efficacité qui est instamment demandée par les citoyens et par les Pessacais en particulier.

Vous avez dit que le coefficient normal aurait été fixé aux alentours de 110 % alors qu'il est à 160. Les chiffres que vous donnez sont peut-être des moyennes mais les moyennes sont fixées par rapport à ce qui est existant dans l'ensemble du pays. Je voudrais savoir combien de maires de communes de plus de 50 000 habitants ne sont que maire et ne sont pas aussi député, conseiller général, conseiller régional et ne cumulent pas. J'ai pris l'engagement et je le réitère solennellement de ne briguer aucun autre mandat, cela veut dire aussi que je ne cumulerai pas les indemnités. Ça veut aussi dire que par rapport à l'ancien maire qui était également conseiller général, il y avait un cumul d'indemnités qui aboutissait à ce qu'il arrive au maximum autorisé par la loi qui faisait que pour atteindre juste ce maximum il avait réduit le montant de l'indemnité du maire. C'est ainsi qu'on arrive effectivement à une augmentation. Il n'aurait pas été cumulard de fonctions électives, sans doute aurait-il réagi différemment.

Les taux dont nous parlons, sont les taux appliqués lorsqu'il n'y a pas de cumul dans l'ensemble des collectivités.

Vous dites, où allons-nous trouver les sommes pour payer ce supplément d'indemnités ? Je pense que nous avons à faire un effort de très grande sobriété. Elle ne se déduit pas uniquement du montant des indemnités qui, pour certains d'entre nous, constituent la seule source de revenus. A ce titre, le fait d'être adjoint et de n'être présent que le week-end ne saurait être admis sous cette mandature parce que l'action municipale ne saurait se limiter à une action du week-end lorsqu'on a une activité professionnelle éloignée. Je tiens à le dire parce que cela fait partie des choses qui ont pu exister par le passé et qui ne me semblaient pas admissibles surtout de la part d'adjoints éminent au sein de la majorité précédente.

Où allons-nous récupérer les sommes nécessaires pour financer cela ? Je l'ai dit dans une forme de sobriété, notamment au titre de l'ensemble des signes extérieurs de fonctionnement de la majorité municipale. J'entends tous ces à-côtés qui faisaient florès dans la majorité précédente sous forme de repas, de différentes libéralités qui pouvaient être offertes, qui étaient légales mais tout à fait hors de proportion. Et lorsque nous dénoncions, lors de la mandature précédente, l'inflation considérable des frais de missions, réception, voyages, communication de la Ville, qui sont passé de 700 000 € en 2008 à 2,2 millions € en 2013, il me semble que nous avons un certain nombre d'éléments qui effectivement ne sont pas attribué à une personne en particulier, mais il y avait une certaine dérive.

Pour vous donner un exemple mon prédécesseur avait effectivement des indemnités moindre que les miennes mais il avait un chauffeur, également factotum à son service. Ce poste là a été ni plus ni moins supprimé. L'économie suffit à compenser l'augmentation sur la seule indemnité du maire.

C'est vrai il y a une augmentation. Il y a une augmentation du nombre d'élus et je pense qu'il y aura une très forte augmentation et plus que proportionnelle de l'investissement des élus de la majorité municipale. Je demande à chaque pessacais de juger aux actes et je rappelle que nous sommes dans le stricte respect de la légalité. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *En aucun cas, je n'ai travestie la réalité. Tous les chiffres sont exacts et vérifiables par n'importe qui dans la population. Il y a des augmentations, elles sont réelles.*

A aucun moment, je n'ai fait d'attaque personnelle. J'ai parlé du coût pour la commune, j'ai donné des chiffres généraux, j'ai donné des faits et même contrairement à vous, des affirmations fondées sur la loi. Il ne s'agit pas d'indemnités moyennes mais d'indemnités maximum. Indemnités tout à fait légales, je vous en donne acte. Mais je note à nouveau que nous nous sommes engagés, chacun des élus de l'opposition, à signer la Charte Anticor qui interdit toute attaque personnelle et nous ne le ferons pas, y compris maintenant. Nous nous l'interdisons même s'il serait facile de le faire à la suite des attaques personnelles qui ont conclu votre propos. Nous ne le ferons pas. Vous avez raison le débat politique doit être digne. Appliquez le à vous-même, Monsieur Raynal. Les élus de la précédente mandature n'ont pas été des élus contemplatifs. Que leur action n'est pas été reconnue et ait été sanctionnée par le vote est une chose. Ça ne vous donne pas le droit de les insulter comme vous venez de le faire.

Vous disiez que vous n'aviez pas commis de faute juridique, c'est exact. Mais vous venez de commettre une erreur qui se transforme maintenant en faute morale. »

Monsieur le Maire ne souhaite pas polémiquer plus longtemps et « reconnaît bien là la tendance habituelle chez les personnalités de la gauche bien pensante à vouloir donner des leçons de morale. C'est bien dommage que la Charte Anticor ne vous interdise pas ça. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : Mmes Dany DEBAULIEU, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Samira EL KHADIR, Betty DESPAGNE, MM. Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER.

aff n°DEL2014_106 : Frais de missions liés à l'exercice des mandats locaux

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Il est aussi possible de rembourser les frais de transports et de séjour des membres du conseil municipal qui se rendent dans des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité si la réunion se déroule hors du territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de missions, de séjours et de transport générés par l'exercice des mandats confiés dans l'intérêt de la commune, ainsi que des frais de représentation s'y rapportant,
- de dire que le règlement des frais engagés pourra être effectué directement sur le budget communal sur production, par le fournisseur, d'un mémoire en double exemplaire,
- de dire que ces remboursements de frais seront imputés au chapitre 65 du budget.

Monsieur le Maire ajoute que « *l'opportunité de ces dépenses sera examinée de manière extrêmement stricte afin de respecter la sobriété dans les dépenses dont je parlais précédemment et qui n'était pas de mise lors de la mandature précédente. Et ceci n'est pas une attaque personnelle mais bien une attaque collective. »*

Puis, il donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *Vous avez dit à plusieurs reprises que vous étiez soucieux de la bonne gestion des deniers publics mais également de la préservation de l'environnement. Il eut été de bon ton de préciser dans cette délibération que les frais de transport, certes c'est la règle sont remboursés pour leur montant réel, mais qu'on peut également privilégier les transports en commun ou les transports qui contribuent au développement durable et à la préservation de*

l'environnement. »

Monsieur le Maire confirme que c'est un élément qui lui semble effectivement relever de l'opportunité et que, cette intention qui est louable il la partage. Il ajoute que son équipe la mettra en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_107 : Répartition n°2 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Madame MAGNIER ajoute : *« Dans cette répartition, le montant global allouable est de 465 783 €. Le montant global des crédits de subventions pour l'année 2014 a été fixé à 5,408 millions. 3,7 millions ont déjà été versés lors du précédent conseil municipal, soit 70 % de la somme globale. Nous verrons lors des prochains conseils municipaux comment répartir le reste des 22 % restant. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mmes DESPAGNE et PAVONE et MM. RAYNAL et BROUSSARD ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2014_108 : Impôts locaux - Fixation des taux d'imposition 2014

Par délibération n°2013-420 du 12 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2014 de la Ville. Les prévisions d'équilibre reposaient sur le principe du maintien des taux d'imposition adoptés en 2013.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation :	22,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,23 %

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_109 : Fourniture de mobilier scolaire - années 2014/2017 - Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert le 24 décembre 2013.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande concernant l'acquisition du mobilier pour les écoles primaires publiques du territoire.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la livraison du mobilier dans des emballages adaptés, récupération des emballages pour recyclage.

Pour la période initiale, le marché est conclu du 01/05/2014 au 31/12/2014. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 06 mars 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition du mobilier pour les écoles primaires publiques avec la société SIMIRE, 862 rue des Crais

B.P.12043 - 71020 MACON CEDEX 9, pour un montant minimum de 30 000,00 € H.T. pour la période initiale. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 21 du budget.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je sais que ce marché, comme les suivants, ont été préparés avant. Cependant je souhaiterais indiquer quelques pistes qui me paraissent à améliorer dans le cadre d'une politique de développement durable que vous souhaitez également maintenir. Ce serait d'abord, de valoriser l'engagement de la ville dans le développement durable avec des délibérations qui seraient beaucoup plus précises sur le contenu des clauses environnementales, le choix des candidats les plus vertueux. Puisqu'il est tout à fait possible conformément au marché d'expliquer quelles spécifications techniques respectent quelles exigences environnementales et du coup les critères de sélection ou les critères de choix des offres. Pour cette délibération, on peut quand même regretter que la clause environnementale n'aille pas très loin. En fait, elle n'est pas sur le mobilier, mais sur les emballages et leur recyclage. Je pense que vous serez soucieux, puisque désormais vous avez la gestion des écoles, d'appliquer la réglementation sur la qualité de l'air intérieur. La pollution de l'air intérieur vient souvent des colles, des peintures, notamment du mobilier. Il est donc tout à fait possible de pouvoir faire l'acquisition de mobilier aux normes NF Environnement, de chaises en bois certifié. Ce sera ma dernière remarque, c'est à dire que de manière plus fondamentale, ces marchés sont conclus pour une durée de un an, puis reconductibles. Donc, pourquoi ne pas mettre à profit cette année pour justement monter un autre groupe de travail, notamment en s'appuyant sur l'initiative du cartable sain durable du Conseil Général de la Gironde qui propose un excellent site ressource et qui permettrait pour les acteurs publics que vous êtes de faire des groupements de commandes, d'accéder à des références mutualisées et d'aller beaucoup plus loin dans l'exercice de la clause environnementale.* »

Monsieur MARTIN répond que : « *Concernant ce marché, il respectait la norme NF. Effectivement, je veillerai à donner une plus grande part au développement durable. C'est une mise en place qui sera effective dans les prochaines semaines sinon les prochains mois.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_110 : Fournitures scolaires des écoles de Pessac - années 2014/2017 - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert le 17 janvier 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande concernant l'acquisition et la livraison de fournitures scolaires pour les écoles et les accueils périscolaires de la ville.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la fourniture de produits respectueux des normes environnementales.

Pour la période initiale de 7 mois, le marché est conclu à compter du 01 juin 2014 au 31 décembre 2014. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 mars 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition et à la livraison de fournitures scolaires pour les écoles et les accueils périscolaires de la ville :

- pour le lot n°1 (Fournitures scolaires) avec la Papeterie PICHON Sas - Z.I. Molina La

Chazotte, 97 rue Jean Perrin, B.P. 315, 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX - pour un montant minimum de 65 000,00 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.
- pour le lot n°2 (Papier de reprographie) avec ROBERT MAJUSCULE, - 11 avenue de la Madeleine, 33170 GRADIGNAN - pour un montant minimum de 5 000,00 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2014_111 : Fournitures de matériel pédagogique, ludique et de petites fournitures pour les écoles de Pessac - années 2014/2017 - Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert le 23 janvier 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande concernant l'acquisition de matériel pédagogique et ludique et autres petites fournitures pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville de Pessac.

Cette consultation comporte une clause environnementale avec la fourniture de produits en matières naturelles ou recyclées.

Pour la période initiale, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2014. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 20 mars 2014 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs à l'acquisition de matériel pédagogique et ludique et autres petites fournitures pour les écoles publiques maternelles et élémentaires avec la librairie papeterie SADEL - 18 Boulevard des Fontenelles, 49320 BRISSAC QUINCE - pour un montant minimum de 20 000,00 € H.T. et maximum de 60 000 € H.T. pour la période initiale et les périodes de reconduction.

- déclare que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h15.